

BROCANTE de la HALLE D'ARVERT

Dimanche 8 Octobre

Bulletin d'inscription

(A retourner avant le 05 OCTOBRE)

MAIRIE D'ARVERT
PLACE JACQUES LACOMBRE
17530 ARVERT

Pour les professionnels : photocopie de votre carte de marchand
+ attestation d'assurance

Pour les particuliers : photocopie de la pièce d'identité

Personne morale

Personne physique

NOM : Prénom

N° de Siret :

Adresse :

N° de tel : Email :

Que vendez-vous ?

Emplacements

3 € le mètre sans électricité x =€

3,6 € le mètre avec électricité x =€

Règlement par Chèque / L'ordre : SARL Entreprise FRERY 26 rue SCHWOB 36000
Chateauroux

Fait à : Le :

Signature :

Pour tout renseignement : Valérie POUSSIN / Tel : 06 83 35 44 94

La demande d'inscription à la manifestation vaut acceptation du règlement intérieur,
Consultable sur site internet, inscription en ligne ou au dos du présent bulletin
format papier

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de régler le déroulement de la brocante, vide grenier

Article 2 : Périmètre d'application Le présent règlement est applicable sur les voies du domaine public des halles du parking attenant et de la rue du Marché.

Article 3 : Public concerné et marchandises proposées Le présent règlement s'impose de droit aux professionnels de la brocante, présentant en règle leurs papiers d'inscriptions aux registres du commerce/des Métier, Kbis, carte de marchand ambulant, assurance multirisque professionnelle pour vente d'objets et de meubles anciens. La marchandise exposée devra être en lien avec la brocante, tout objet de copie sera réglementé, si tel représentait le cas, le vendeur devra le signaler à l'organisateur et à son client, sa marchandise ne devra pas excéder 50 % de son déballage présenté aux publics. Afin de conserver une image sérieuse et respectant les codes moraux de la profession et le sérieux de la brocante les objets neufs sont interdits. Les particuliers seront autorisés en déballage que des objets usés et personnels en lien avec la brocante. Chaque exposant est responsable vis-à-vis du public et des autorités de la provenance et de la désignation des marchandises exposées et devra veiller à se munir des documents nécessaires en cas de contrôle administratif.

Article 4 : Inscription et emplacement Toute personne désirant exposer doit réserver au préalable un emplacement (par bulletin d'inscription + Chèque), demande de bulletin par téléphone ou à télécharger sur le site de la mairie d'Arvert. Les inscriptions seront validées à réception du règlement. Une facture acquittée sera remise à chaque exposant lors de la manifestation. Les emplacements étant en nombre limité, sont attribués au fur et à mesure de la réception des bulletins d'inscriptions. Les chèques seront débités après la manifestation. Seront prises en compte les inscriptions reçues complètes, signées et accompagnées du règlement intégral. Aucune inscription non réglée dans sa totalité ne peut être prise en compte par l'organisateur, le bulletin d'inscription faisant gage d'engagement. Les chèques de réservation sont encaissés même si l'exposant était absent sauf cas exposé à l'article 11

Article 5 : Droits d'inscription Il ne saurait aucunement exister de préférence, passe-droit ou dérogation pour l'attribution des emplacements. L'usage d'un emplacement est soumis à un droit d'inscription.

Article 6 : Vols , responsabilité et intempéries L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de matériel, intempéries et catastrophe naturelle. Les objets vendus et autres accessoires sont sous la responsabilité des vendeurs pendant l'exposition.

Article 7 : Installation , signalisation et sécurité L'installation s'effectue entre 7h et 9h, les places non occupées après 9 h pourront être attribuées à d'autres exposants. Les exposants sont tenus de rester jusqu'à 17h. Il est expressément demandé aux exposants de respecter leur emplacement, et toute signalisation prévue à cet effet. L'accès des bouches d'incendie devra être libéré et dégagé en permanence. Les allées devront rester libres et ceci pour des raisons de sécurité : chaque exposant sera ainsi tenu de ne pas déballer de marchandises dans les allées afin d'autoriser le passage éventuel des secours. Il est rigoureusement interdit de déballer hors du périmètre attribué à l'exposant. En cas de plan Vigipirate, les exposants et visiteurs seront soumis aux règles de sécurité imposées par le dit plan.

Article 8 : Visiteurs L'entrée est gratuite. En cas de plan Vigipirate, les visiteurs seront soumis aux règles de sécurité imposées par le dit plan signalé à l'entrée de la manifestation. Ils devront s'y soumettre, sinon l'organisateur se réserve le droit de lui interdire l'entrée.

Article 9 : Vente de boisson et restauration La vente de boissons et de restauration est réservée aux commerces du quartier exerçant cette fonction et aux commerçants inscrits et présents sur la manifestation.

Article 10 : Libération de l'espace public Le rangement des stands devra s'effectuer après 17h et jusqu'à 19 h, sauf en cas d'intempérie. L'exposant s'engage à ne rien laisser sur l'espace public. En cas de non-respect de cette règle,

l'organisateur se réserve le droit de refuser une prochaine inscription à un exposant n'ayant pas respecté le règlement. La circulation dans le quartier sera rouverte à 19 h.

Article 11 : Remboursement En cas de désistement, pour quelques causes que ce soit, de la part de l'exposant les sommes versées resteront à l'organisateur. La décision de ne pas débiller restant de la responsabilité exclusive des exposants. Par suite du covid-19, pour les cas contacts, merci de me faire suivre les signalements (ars, sécurité social, PCR positif, tout justificatif prouvant votre rapport avec le covid-19) sinon il n'y aura pas de remboursement. Pour les autres motifs d'absences maladies certificat médical ou d'hospitalisation à fournir, pour les pannes et accident attestation de remorquage du véhicule. Sans ces justificatifs aucun remboursement ne pourra être prétendu.

Article 12 : Annulation En cas d'annulation du fait de l'organisateur, les exposants ne pourront prétendre à aucun dédommagement hormis la restitution de leur chèque de réservation. **Article 13 : Respect du règlement intérieur** Tout exposant qui ne respecterait pas le règlement ou qui ne se conformerait pas aux directives de l'organisateur et qui adopterait une attitude désinvolte ou un comportement outrancier, sera immédiatement interdit d'exposition La demande d'inscription à la manifestation vaut acceptation intégrale du présent règlement. L'exposant renonce expressément à tout recours contre l'organisateur.

Article 14 : Litiges En cas de litige, le Tribunal de Commerce de La Rochelle est seul compétent.